

**CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
POUR L'EXPLOITATION DU PARC DES EXPOSITIONS ET DES CONGRES  
DE DIJON**

**Avenant n°1**

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2014,

D'une part,

Et

L'Association du Parc des Expositions et des Congrès dénommée « Dijon Congrexpo » ayant son siège social 3 boulevard de Champagne – 21 000 Dijon, représentée par Monsieur Jean Battault, son Président

**PREAMBULE**

La gestion et l'exploitation du Parc des Expositions et des Congrès de la Ville de Dijon, sont assurées par l'Association du Parc des Expositions et des Congrès dénommée « Dijon Congrexpo » dans le cadre d'une convention de délégation de service public notifiée le 4 janvier 2011. Cette convention est établie pour une durée de sept années.

**Article 1 - Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet :

- de valider la mise à jour du programme de travaux initial défini au chapitre II par l'article 7 et l'annexe 2 de la convention, compte tenu des évolutions du programme initial ;
- d'acter la non-réalisation de la maison des produits régionaux prévue initialement, par l'article 12, dans les locaux anciennement occupés par le service de la médecine du travail qui seront détruits ;
- de préciser les emprises extérieures mises à la disposition de Congrexpo par la Ville afin de tenir compte des modifications de l'environnement urbain du parc des expositions et des congrès et les modalités d'entretien associées ;
- de mettre à jour le compte d'exploitation prévisionnel.

**Article 2 - Modification de l'article 3 « Périmètre de la délégation »**

Le troisième alinéa de l'article 3.1 de la convention « Prestations à la charge du délégataire » est modifié comme suit : « travaux de rénovation des halls 1 et 2, destruction du hall 3 selon le descriptif et la programmation prévus à l'article 7 et à l'annexe 2 ».

**Article 3 - Modification de l'article 7 « Programme »**

L'article 2 de la convention est modifié comme suit : « Les travaux mis à la charge du délégataire au cours du présent contrat comprennent :

- la rénovation légère du hall 1 telle que définie dans l'annexe 2 ;
- la rénovation du hall 2 (nouvelles entrées façade Sud, mises en conformité) telle que définie à l'annexe 2
- la démolition du hall 3.

La maison des produits régionaux ne sera pas réalisée. Les locaux anciennement occupés par le service de la médecine du Travail seront détruits par la Ville de Dijon.

Afin d'améliorer les fonctionnalités de l'équipement et dans le cadre de l'enveloppe financière initiale dévolue aux travaux par le délégataire, il est proposé, dans le cadre du présent avenant :

- la réalisation de travaux de raccordement de la fibre optique et de distribution VDI dans tous les locaux ;
- l'installation de la vidéo surveillance et de contrôles d'accès ;
- la prise en charge des travaux de rénovation de l'office traiteurs attenant au hall Échezeaux ;

L'ensemble de ces travaux est défini dans l'annexe 2, et sera réalisé par le délégataire dans le cadre de l'enveloppe initialement fixée d'un montant maximum de 4 300 000 euros. »

#### **Article 4 - Modification de l'article 12 « Sujétions de service public »**

Le paragraphe 12.1.2 de la convention relatif à la maison des produits régionaux est supprimé.

#### **Article 5 - Modification de l'article 27 « Tarifs »**

L'article 27 de la convention est complété comme suit :

« Les tarifs révisés devront être transmis à la Ville avant le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, en vue de leur approbation par le Conseil Municipal ».

#### **Article 6 - Modification de l'article 29 « Redevances à la charge du délégataire »**

Le montant de cette redevance est conditionné par le versement par la Ville, au délégataire, d'une subvention d'investissement de 2 300 000 €, versée en trois fois selon les échéances suivantes :

- 824 479,74 € en 2012 (déjà versés)
- 956 958,99 € en 2013 (déjà versés)
- 518 561,27 € en 2014.

En contrepartie, conformément à sa délibération du 16 décembre 2010 ainsi qu'à la convention bipartite signée le 20 juillet 2011 avec la Ville, le Conseil général s'est engagé à verser à cette dernière une subvention d'investissement de 2 300 000 €. Au 1er janvier 2014, la Ville n'a toujours reçu aucun versement de la part du Conseil général.

Pour le cas où la subvention de 2 300 000 € ne serait pas reversée par la Ville à Congrexpo dans son intégralité, le montant de la redevance d'usage serait ramené à 100 000 € H.T. par an.

#### **Article 7 - Modification des annexes 2 et 6**

Pour tenir compte des mises à jour du présent avenant, les annexes 2 et 6 sont modifiées et sont jointes au présent avenant.

Pour l'Association du Parc des Expositions et  
des Congrès de Dijon

Le Président,

Pour la Ville de Dijon,

Le Maire,

**LISTE DES ANNEXES jointes :**

1 - DESCRIPTIF ET PROGRAMMATION DES TRAVAUX À LA CHARGE DU DÉLÉGATAIRE  
(mise à jour de l'annexe 2 de la convention initiale)

2 - PRÉVISIONNEL EXPLOITATION – PARC DES EXPOSITIONS ET DES CONGRÈS DE  
DIJON – JANVIER 2014 (mise à jour de l'annexe 6 de la convention initiale)

3 - PERIMETRE DE LA CONCESSION (mise à jour)

**Délégation de service public**  
**PARC DES EXPOSITIONS ET CONGRES**

**Avenant n°1 au contrat de délégation de service public  
entre la Ville de Dijon et  
l'Association du parc des Expositions et des Congrès de Dijon  
signée le 29 décembre 2010**

**ANNEXE 2**

**Descriptif et programmation des travaux à la charge du  
déléguataire**

MISE A JOUR : avenant n°1

Le programme de travaux initialement prévu pour un montant de 4 300 000€ est mis à jour.

Après trois années d'exploitation, constat est fait que certains travaux initialement prévus dans la convention de délégation de service public ont bien été effectués.

D'autres, d'un commun accord entre la Ville de Dijon et l'Association du Parc des Expositions et des Congrès de Dijon, pour des raisons pratiques et techniques sont abandonnés. En revanche de nouveaux travaux nécessaires à la bonne exploitation du parc des expositions et des congrès de Dijon doivent être engagés.

La mise à jour intégrée dans cette annexe concerne :

- les travaux effectués et réalisés à ce jour,
- les travaux initialement prévus qui sont abandonnés,
- les nouveaux travaux à réaliser nécessaires à l'exploitation du parc des expositions et des congrès de Dijon.

# I - Palais des Expositions et des Congrès

## Objectifs

- Maintenir les fonctions d'expositions et de salons sur le site du parc des expositions actuel dans des conditions de confort améliorées
- Donner à l'équipement les moyens de maintenir son niveau d'activité actuel et lui donner la possibilité d'optimiser l'utilisation des surfaces disponibles en augmentant les plages d'utilisation des halls et les possibilités d'utilisations conjointes de ceux-ci.

## Principes

- Mettre aux normes le hall 1 sans amélioration notable de son fonctionnement
- Moderniser le hall 2 afin d'optimiser les surfaces et le fonctionnement
- Démolir le hall 3 pour le printemps 2012
- Phaser les travaux afin de maintenir l'activité du parc pendant la durée des opérations (notamment durant la foire gastronomique de Dijon).

## Périmètre de la concession

Les limites de la concession sont définies sur le plan en fin de document.

Au Sud, le long du boulevard de Champagne, aucun guichet ne sera envisagé sur la zone indiquée, compte tenu de l'inadéquation entre la largeur du trottoir et l'importance des files d'attentes. Cela induit le déplacement des guichets actuels dans cette zone.

Au Sud-Est, la limite de la concession pourra évoluer légèrement suivant le projet architectural proposé de la maison des produits régionaux (voir chapitre 2). Cette limite sera affinée en accord avec les services de la Ville.

A l'Ouest, une zone est mise à disposition de manière ponctuelle à usage de stationnement ou de livraison lors de grands événements.

Un projet d'aménagement des abords extérieurs de la cité des affaires est actuellement en cours d'étude et prend en compte les bâtiments en construction et en projet. Ce projet définit un aménagement par phase. Il devrait impacter, notamment, la zone mise à disposition ponctuellement mais sans en changer son fonctionnement et son utilisation périodique et ponctuelle.

## MISE A JOUR avenant n°1

Le périmètre initial est mis à jour afin de tenir compte des évolutions suivantes.

- La destruction du hall 3 : la zone libérée reste dans l'emprise de Congrexpo qui en assure l'entretien.

- La destruction (à venir) du bâtiment anciennement occupé par le service de la médecine du travail et des aménagements de l'entrée du parc : la zone libérée située à l'angle boulevard de Champagne/rue Léon Mauris sera aménagée par la Ville de Dijon. Cette zone (n°1) destinée au stationnement des visiteurs et clients de Dijon Congrexpo devra rester perméable pour la circulation piétonne. L'entretien et la gestion de ces espaces seront à la charge du délégataire

- Zone n° 2 : la zone située entre le Rectorat et le parc des expositions (n°2) sera à la disposition de Congrexpo. Toutefois, cette zone sera partiellement occupée (à titre gratuit, avec remise en état à la charge du constructeur) pour le besoin de construction du futur bâtiment Clémenceau Plaza : pendant cette période, une voie d'accès et une zone de demi-tour et de déchargement pour les livraisons seront maintenues.

En dehors de cette période, l'entretien courant, les frais d'électricité ainsi que la remise en état du fait de l'utilisation de cette zone seront à la charge du délégataire.

- La zone à côté du skate park, le long de la rue Delaborde, pourra être mise à la disposition de Congrexpo après demande expresse auprès de la Ville de Dijon.

- La zone de stationnement longitudinale située rue Léon Mauris, pourra être ponctuellement mise à la disposition de Congrexpo pour ses besoins sur demande expresse à la Ville de Dijon. Dans ce cas, Congrexpo pourra neutraliser cette zone.

## Prospective dans le futur

Ce programme de rénovation limitée a été conçu pour être la première phase d'un projet plus vaste de modernisation du parc des expositions qui devrait être envisagé après 2012 :

- premièrement, en donnant au parc des expositions une façade « noble » par l'ouverture d'une nouvelle entrée sur le boulevard de Champagne afin de pouvoir organiser plusieurs expositions en simultané et une liaison avec le tramway,
- deuxièmement, en dotant le parc d'un fonctionnement amélioré par la démolition et reconstruction du hall 1 afin de créer une salle multifonctions répondant aux contraintes et exigences actuelles.

## Aspects réglementaires

L'ensemble de la réglementation française applicable aux bâtiments publics est à prendre en compte :

- Code de la construction.
- Règlements de sécurité et arrêtés complémentaires.
- Règlement sanitaire départemental.
- Réglementation relative à l'accessibilité handicapés :
  - Décret 2006-555 du 17 Mai 2006 relatif à l'accessibilité des ERP, installations ouvertes au public
  - Arrêté du 01 Août 2006
  - Arrêté du 17 Mai 2006
- Les normes françaises.
- Les Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) établis par le groupe de coordination des textes techniques et publiés par le C.S.T.B.
- La réglementation applicable aux établissements recevant du public (E.R.P.) :
  - Décret n°95-20 du 9 janvier 1995 relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres qu'habitation :
    - le Décret n°2006-1099 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires)
    - l'Arrêté du 5 Décembre 2006 relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage,
    - la Loi n° 92-1444 du 31 Décembre 1992 concernant la lutte contre le bruit, et ses décrets d'application,
    - Circulaire du 25 avril 2003 relative à l'application de la réglementation acoustique des bâtiments autres qu'habitation,
- Tous les décrets et normes en vigueur concernant l'établissement et notamment les recommandations de l'Association Française de l'Éclairage (A.F.E).
- Réglementation thermique RT 2005 jusqu'au 28/10/11, puis réglementation thermique RT 2012 après le 28/10/11, pour les bâtiments neufs, extension ou surélévation de bâtiments existants
- Réglementation thermique « Existant » pour les travaux de rénovation
- Loi n° 92-1444 du 31/12/1992 relative à la lutte contre le bruit
- Séisme : Recommandations AFPS 90 complétées du PS 92
- Réglementation neige et vent NV 65 et annexes, additifs Neige 95 et Vent 98.

Pour mémoire, le site est classé Établissement Recevant du Public de 1ère catégorie type T, N, L, W.

Le délégataire se conformera aux dispositions réglementaires prévues dans le cadre de l'EcoPLU consultable sur le site internet du Grand Dijon. La zone concernée est une zone UGpm, couverte par un plan masse.

## Programme Hall 1

*Surface 11 500 m<sup>2</sup>*

*Hauteur sous poutre 20 m*

A moyen ou long terme, ce hall est appelé à disparaître. Il est donc nécessaire de réduire les frais et de

minimiser les interventions sur cet espace. Une mise aux normes de sécurité et d'accessibilité sera simplement demandée ainsi qu'une suppression des toitures translucides afin de simplifier l'exploitation de cette salle.

Il est à noter que le système de chauffage et de traitement d'air ne sera pas modifié.

- Remplacement éléments de toiture translucide par du bac acier.
- Remise en état du sol avec vérification des fourreaux pour fluides.
- Mise en conformité des issues de secours pour correspondre à la jauge (11000 personnes).
- Mise en place d'une signalétique spécifique aux PMR (couleur et tactile) conforme à la réglementation.
- Alarme incendie : vérification et mise aux normes si nécessaire selon classement de l'établissement.
- Désenfumage : vérification et mise aux normes si nécessaire selon les normes en vigueur, et mise en place d'un déshydrateur sur circuit air comprimé.
- Renouvellement des équipements d'éclairage : abaissement des sources lumineuses et mise en valeur des arches

## **MISE A JOUR avenant n°1**

### **Travaux initialement prévus abandonnés**

- Remplacement éléments de toiture translucide par du bac acier.
- Remise en état du sol avec vérification des fourreaux pour fluides.
- Renouvellement des équipements d'éclairage : abaissement des sources lumineuses et mise en valeur des arches

### **Autres travaux réalisés**

- Mise aux normes de la distribution électrique
- Renouvellement des commandes d'éclairage : individualisation et pilotage des zones d'éclairage

## **Programme Hall 2**

*Surface 5 300 m<sup>2</sup>*

*Hauteur libre sous poutre 6,41 m*

Ce hall n'offre pas tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement d'un parc des expositions de cette qualité, notamment du fait de l'absence de possibilité d'exploiter de manière indépendante le rez-de-chaussée et l'étage de ce bâtiment.

### **1.7.1. Nouvelles entrées façade Sud**

Création de nouvelles entrées et de nouveaux guichets sur la façade Sud du Hall 2, qui comprendront notamment, et en fonction du projet architectural :

- réalisation d'une nouvelle façade avec portes et guichets
- un hall d'entrée
- les aménagements extérieurs nécessaires à l'accès à tout handicap
- la mise aux normes, l'isolation et la réfection des cages d'escalier
- la rénovation de l'éclairage
- un auvent extérieur
- la mise en place d'un ascenseur et toute autre adaptation permettant l'accessibilité des différents niveaux à tout handicap
- toutes les installations de sécurité (désenfumage, ...)
- le déplacement des containers et bennes à ordures, du compacteur vers les Ateliers, côté GDO
- la rénovation des sanitaires
- la rénovation de la rue intérieure : amélioration des installations de chauffage existantes, réfection des verrières, air neuf, portes d'isolement, panneaux vitrés.

Amélioration des locaux techniques adjacents à ces nouvelles entrées, comprenant :

- habillages de la cour de la cuisine, des murs extérieurs de la salle Vougeot, du transformateur électrique

- création d'auvents sur l'accès salle Vougeot et sur l'entrée rue intérieure
- diverses reprises de peinture
- compléments d'éclairage extérieur

#### 1.7.2. Rez-de-chaussée

Par ailleurs, les travaux suivants au rez-de-chaussée sont également demandés :

- Mise en conformité des issues de secours pour correspondre à la jauge (5000 personnes)
- Mise en place d'une signalétique spécifique aux PMR (couleur et tactile) conforme à la réglementation
- Création de réseaux fluides en sol par la création de caniveaux tous les 5 m (sciage de dalle, mise en place des réseaux, création de caniveaux avec couvercles)
- Peinture sur les murs apparents
- Reprise du flocage sur les poutres et le plafond
- Reprise des habillages des poteaux
- Isolation thermique et traitement acoustique de la toiture, et des parois verticales donnant sur l'extérieur et la rue intérieure
- Installation électrique et d'éclairage : reprise et mise aux normes
- Système de traitement d'air : vérification et reprise si nécessaire (aucun dysfonctionnement n'est à déclarer)
- Système de chauffage : vérification et reprise si nécessaire (aucun dysfonctionnement n'est à déclarer)
- Alarme incendie : vérification et mise aux normes si nécessaire selon classement de l'établissement
- Désenfumage : vérification et mise aux normes si nécessaire selon les normes en vigueur.

#### **MISE A JOUR avenant n°1**

##### **Travaux initialement prévus abandonnés**

- Création de réseaux fluides en sol par la création de caniveaux tous les 5 m (sciage de dalle, mise en place des réseaux, création de caniveaux avec couvercles)
- Isolation thermique et traitement acoustique de la toiture.

##### **Travaux réalisés**

- Réfection des sanitaires sud (H/F et intégration de blocs PMR).

##### **Travaux à réaliser**

- Système de chauffage : travaux sur régulation, déplacement de sondes, mise en place de destratificateurs

#### 1.7.2. Étage

Surface 4 900 m<sup>2</sup>

Hauteur libre sous poutre 4,00 m

- Mise en conformité des issues de secours pour correspondre à la jauge (3500 personnes)
- Réfection des deux cages d'escalier Est
- Mise en place d'une signalétique spécifique aux PMR (couleur et tactile) conforme à la

réglementation

- Réfection de réseaux fluides pour les exposants en plafond sur chemins de câbles
- Reprise et mise aux normes de l'installation électrique et de l'éclairage
- Peinture sur les murs apparents
- Installation électrique et d'éclairage : reprise et mise aux normes



- Système de traitement d'air : vérification et reprise si nécessaire (aucun dysfonctionnement n'est à déclarer)
- Système de chauffage: vérification et reprise si nécessaire (aucun dysfonctionnement n'est à déclarer)
- Isolation thermique des parois donnant sur l'extérieur
- Alarme incendie : vérification et mise aux normes si nécessaire selon classement de l'établissement
- Désenfumage : vérification et mise aux normes si nécessaire selon les normes en vigueur
- Rattrapage des écarts de niveaux des dalles
- Reprise des habillages de poteaux.

### **MISE A JOUR avenant n°1**

#### **Travaux initialement prévus abandonnés**

- Peinture sur les murs apparents
- Isolation thermique et traitement acoustique de la toiture
- Réfection de réseaux fluides pour les exposants en plafond sur chemins de câbles
- Isolation thermique des parois donnant sur l'extérieur
- Reprise des habillages de poteaux.

#### **Travaux réalisés**

- Réfection des sanitaires sud ½ niveau (H/F et intégration de blocs PMR).

### **Programme Hall 3**

Ce hall sera démoli pour le printemps 2012 afin de permettre le passage de la voie pompier.

La surface sera à destination de :

- stationnement d'exposants
- accueil d'installations mobiles telles que chapiteaux.

A cet égard, le nouvel aménagement devra comprendre la mise en place des attentes fluides de toute nature nécessaires à son exploitation, ainsi que la création des éclairages extérieurs nécessaires aux aménagements futurs (voiries et parkings).

Le choix du revêtement de surface s'inscrira dans une démarche de développement durable, soit par le choix d'un matériau imperméable mais utilisant des matières premières végétales renouvelables, soit par une solution perméable à base de graviers permettant la circulation et le stationnement de tout type de véhicules.

La solution choisie par le délégataire sera soumise au délégant pour avis, avant toute mise en œuvre.

## **II - Opportunités fonctionnelles**

Afin d'améliorer les fonctionnalités de l'équipement mis à disposition du délégataire, de nouveaux travaux seront réalisés d'un commun accord.

- Travaux de raccordement à la fibre optique et de distribution VDI dans l'ensemble des locaux
- Installation d'équipements de vidéo surveillance et de contrôle d'accès
- Prise en charge des travaux de réfection de l'office traiteurs attenant au hall Echezeaux dans le cadre du programme de réfection des cuisines et offices conduit par la Ville de Dijon.

## **III - Maison des produits régionaux**

Le délégataire réalisera la future maison des produits régionaux sur le site de l'ancienne médecine du travail

de la Ville de Dijon. Il devra être réaménagé et étendu au besoin sur plusieurs niveaux afin de répondre au besoin exprimé.

Le bâtiment existant est en cours de démolition partielle pour laisser place au passage du Tram boulevard de Champagne. Cette démolition prend en compte la reconstruction du mur de soutènement de la voirie par le Grand Dijon. La façade sera traitée en bardage bois provisoire par le Grand Dijon. Celui-ci sera supprimé lors des travaux de création de la maison des produits régionaux par le délégataire.

Le plan du bâtiment existant est joint en fin de document.

La maison des produits régionaux sera notamment composée comme suit

- Bureau 15 m<sup>2</sup>
- Boutique 100 m<sup>2</sup> + réserve 50 m<sup>2</sup>
- Accueil 60 m<sup>2</sup>
- Restauration traditionnelle 100 m<sup>2</sup>
- Restauration de groupe 160 m<sup>2</sup>
- Cuisine commune 60 m<sup>2</sup>
- Préparation moutarde 50 m<sup>2</sup>
- Local dégustation 50 m<sup>2</sup>
- Musée 450 m<sup>2</sup>
- Vestiaires et sanitaires selon réglementation en vigueur (200 visiteurs)
- Terrasses extérieures donnant sur les 2 restaurants.

Aucune place de stationnement de surface n'est autorisée dans cette zone.

Les surfaces utiles projetées étant supérieures à 1000 m<sup>2</sup>, le délégataire se conformera au décret n°2007-363 du 19 mars 2007 à l'arrêté du 18 décembre 2007, et réalisera une étude de faisabilité des approvisionnements en énergie.

Le programme de travaux devra inclure le recours aux énergies renouvelables, le traitement de la qualité environnementale, ainsi que l'atteinte des objectifs de performance énergétique BBC Effinergie.

Le projet du délégataire sera soumis au délégant pour avis à chaque phase de la conception.

#### **MISE A JOUR avenant n°1**

Projet abandonné.

Frais d'études, honoraires d'architecte supportés par le délégataire.

Le délégataire financera et assurera la maintenance du dispositif de contrôle d'accès à cette zone. Le choix du dispositif sera établi en accord avec la Ville de Dijon.

## **IV - Maîtrise de l'énergie**

Dans le cadre d'une démarche volontariste dans le domaine du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, la Ville de Dijon a notamment engagé un Plan Climat Énergie Territorial.

La Ville souhaite adjoindre l'ensemble de ses partenaires dans cette démarche. C'est pourquoi, le délégataire devra pendant toute la durée du contrat, et en collaboration avec les services de la Ville :

- s'engager, pour la fin du contrat, à une réduction de 14 % des consommations d'énergies connues à la date d'entrée dans les lieux, et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour atteindre cet objectif,
- fournir annuellement un bilan des consommations énergétiques de l'équipement, bâtiment par bâtiment,
- réaliser un audit énergétique et une simulation thermique dynamique, sous un délai de 6 mois après la prise de possession des lieux,
- dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergies, fournir tout document et tout renseignement à la demande de la Ville, nécessaires à l'établissement des dossiers, concernant les travaux d'amélioration énergétique qu'il aura mené sur l'équipement.

## V - Opportunités Réseau de chaleur

Dans le cadre de la réalisation de deux lignes de tramway, le Grand Dijon a fait réaliser une étude de faisabilité de la création d'un réseau de chaleur en tandem avec la création de ce Transport Collectif en Site Propre, et cela en vue de valoriser l'énergie thermique disponible produite par l'usine d'incinération.

Trois catégories d'utilisateurs potentiels peuvent être distinguées pour des besoins à terme de l'ordre de 160 000 MWh :

- les sites importants pour lesquels une chaufferie centralisée et des réseaux de distribution propres existent déjà : CHU, Université, Bâtiments OPAC sur le quartier des Grésilles, gendarmerie.
- les bâtiments « diffus » chauffés individuellement ; leurs sources et modes de chauffages sont divers : fioul, gaz ou électricité ; chaudières individuelles ou collectives ;
- les projets à venir, pour lesquels les bâtiments restent à construire : quartier Mont-Blanc, clinique Valmy, site Hyacinthe Vincent, etc.

Les travaux nécessaires au projet du tramway de l'agglomération constituent l'élément structurant du tracé de ce réseau de chaleur. Le potentiel identifié se situe à proximité directe de ces travaux et le dévoiement des réseaux sur l'axe du tramway offre une réelle opportunité de mise en place de canalisations destinées au transport de la chaleur, notamment celle produite par l'usine d'incinération située au nord de Dijon.

Les premiers travaux, se déroulent en même temps que les chantiers de déviation des réseaux sous l'emprise du futur tramway et comportent trois branches de longueur totale proche de 10 km (Cf. plan annexé).

Dans un second temps, ces travaux seront complétés par la création d'une chaufferie biomasse au Sud-Est de l'agglomération (proximité Université sur un terrain appartenant au Grand Dijon) puis par une seconde au Nord avec achèvement du réseau et interconnexion des réseaux Nord et Est. Pour ce faire une délégation de service public est en cours d'élaboration pour une mise en service envisagée fin 2013.

Le coût du MWh devrait être compris entre 50 et 55 € HT (TVA 5.5 %).

Par ailleurs un schéma directeur de production et de distribution d'énergie d'agglomération (diagnostics, audits, simulations, etc.) sera mené de front avec l'élaboration du Plan Climat Énergie Territorial. L'objectif de ce schéma est d'élaborer un bilan de la situation énergétique du périmètre, de dresser des préconisations chiffrées et argumentées de programmes et d'investissements appropriés.

Dans ce contexte, le Grand Dijon a identifié le Parc des Expositions et des Congrès comme un potentiel client, les raccordements au réseau de chaleur étant à la charge du délégataire du réseau, jusqu'en chaufferie. Seule l'adaptation de la chaufferie en sous-station pour réseau d'eau surchauffée sera à la charge des clients.

Il est donc demandé dans ce programme de travaux que le futur délégataire du Parc des Expositions et des Congrès prévoit cette adaptation pour le raccordement au réseau de chaleur.

### **MISE A JOUR avenant n°1**

#### **Travaux à réaliser**

Le délégataire du réseau n'alimentant que 2 points de livraison (nouveau palais et ancien palais), le délégataire de la présente convention devra supporter les frais des travaux d'adaptation du secondaire des 2 chaufferies (palais des congrès et ancien palais).

Seront alimentés par le réseau de chauffage urbain tous les bâtiments à l'exception de celui des ateliers, et des hall 1 et 2.

## VI -Contraintes

Le site du palais des congrès de Dijon se situe à proximité du futur réseau tram de l'agglomération. Cette proximité induit des contraintes de fonctionnement durant les travaux jusqu'à fin 2012.

D'autre part, les travaux de construction du Rectorat coté rue de Marbotte impacteront la zone de mise à disposition ponctuelle.

Enfin, à plus ou moins long terme, une gare TGV sera construite à Porte Neuve, induisant indirectement des contraintes d'urbanisme à proximité, notamment au niveau de la voirie.

## VII - Calendrier des travaux

### MISE A JOUR avenant n°1

Dates des travaux :

Hall 1 : (art. 1.6.)	2013
Hall 2 : nouvelles entrées façade Sud : (art.1.7.1.)	10/2012
rdc : (art.1.7.2.)	2013-2014
étage : (art.1.7.3.)	2013-2014
Hall 3 : (art.1.8.)	2012
Maison des produits régionaux : (art. 2)	abandonné
Audit énergétique et simulation thermique dynamique : (art. 3)	2012
Adaptation chaufferie pour raccordement réseau de chaleur : (art. 4)	2014
Raccordement Haut débit	2013
Vidéo surveillance	2013-2014
Réfection cuisines et offices traiteurs	2014

## VIII - Tableau des surfaces

### Surface des salles d'exposition

	Surfaces existantes	surfaces projets
- Accueil entrée	2 700 m2	2 700 m2
- Hall 1 rez-de-chaussée	11 500 m2	11 500 m2
- Hall 1 mezzanine	1 500 m2	1 500 m2
- Hall 2 rez-de-chaussée	5 300 m2	5 300 m2
- Hall 2 mezzanine	1 100 m2	1 100 m2
- Hall 2 étage	4 900 m2	4 900 m2
- Hall 3	1 200 m2	0 m2

### Surfaces administratives et annexes

	Surfaces existantes	surfaces projets
- Administration RDC	400 m2	400 m2
- Ateliers	2 550 m2	2 550 m2
- Hall 2 étage	4 900 m2	4 900 m2
- Hall 3	1 200 m2	0 m2



### Jauges des salles d'exposition

- Hall 1 rez-de-chaussée	11 000 personnes
- Hall 1 mezzanine	1 500 personnes
- Hall 2 rez-de-chaussée	5 000 personnes
- Hall 2 étage	3 500 personnes

-----

PREVISIONNEL EXPLOITATION -PARC DES EXPOSITIONS ET DES CONGRES DE DIJON -JANVIER 2014				
DIJON	BUDGET 2014	BUDGET 2015- Année Florissimo	BUDGET 2016	BUDGET 2017
CHIFFRE D'AFFAIRES	6 651 050	8 959 656	6 775 884	6 839 239
<b>TOTAL PRODUITS EXPLOITATION</b>	<b>6 661 550</b>	<b>8 979 656</b>	<b>6 795 884</b>	<b>6 859 239</b>
ACHATS DE MATIERES ET AUTRES APPRO	- 210 421	- 286 444	- 218 922	- 223 300
VARIATION STOCK MATIERES	-	-	-	-
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- 3 329 298	- 5 666 600	- 3 456 791	- 3 532 857
IMPOTS TAXES et VERSTS ASSIMILES	- 180 671	- 184 284	- 187 970	- 191 730
SALAIRES ET TRAITEMENTS	- 1 497 000	- 1 526 940	- 1 557 479	- 1 588 628
CHARGES SOCIALES	- 764 500	- 779 790	- 795 386	- 811 294
DOTATIONS AUX AMORT SUR IMMOB	- 470 361	- 470 778	- 458 633	- 447 326
DOT.PROV.DEPRECIATION CREANCES	- 57 400	- 50 000	- 50 000	- 50 000
AUTRES CHARGES	- 3 773	- 3 848	- 3 925	- 4 004
<b>TOTAL CHARGES EXPLOITATION</b>	<b>- 6 513 423</b>	<b>- 8 968 685</b>	<b>- 6 729 106</b>	<b>- 6 849 138</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>148 126</b>	<b>10 971</b>	<b>66 778</b>	<b>10 101</b>
REDEVANCE USAGE MAIRIE	- 259 787	- 264 983	- 270 282	- 275 688
REDEVANCE POUR FR CONTROLE MAIRIE	- 12 318	- 12 564	- 12 815	- 13 071
PROV.POUR RENOUELEMENT	- 10 282	- 10 487	- 10 697	- 10 911
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>69 846</b>	<b>55 000</b>	<b>50 000</b>	<b>40 000</b>
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES</b>	<b>- 55 528</b>	<b>- 53 000</b>	<b>- 49 000</b>	<b>- 45 000</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>14 318</b>	<b>2 000</b>	<b>1 000</b>	<b>5 000</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>- 119 942</b>	<b>- 275 063</b>	<b>- 226 017</b>	<b>- 294 570</b>
<b>TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>82 000</b>	<b>153 000</b>	<b>153 000</b>	<b>153 000</b>
<b>TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>82 000</b>	<b>153 000</b>	<b>153 000</b>	<b>153 000</b>
<b>RESULTAT avt IS</b>	<b>- 37 942</b>	<b>- 122 063</b>	<b>- 73 017</b>	<b>- 141 570</b>
IMPOTS SUR SOCIETES	-	-	-	-
<b>RESULTAT NET</b>	<b>- 37 942</b>	<b>- 122 063</b>	<b>- 73 017</b>	<b>- 141 570</b>

# Périmètre de la concession - Janvier 2014

-  Périmètre de la concession parc des Expositions et des Congrès
-  Zone libérée pendant les travaux du Clémenceau Plaza

